



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE GORGES

ARRÊTÉ N° 2024-069

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

À

M. JEAN-FRANCOIS RAUD

CONSEILLER MUNICIPAL

DÉLÉGUÉ AUX ESPACES VERTS, À L'ENVIRONNEMENT ET À LA PRÉSERVATION DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE GORGES

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération n° 28-05-037 du Conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à 7 le nombre d'adjoints de la commune de Gorges,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 28 mai 2020,

VU l'arrêté n° 2020-23 du 9 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégations de signature aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient délégués aux adjoints au maire et à des conseillers municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2020-23 du 9 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégations de signature aux adjoints à compter du 1^{er} mai 2024.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-François RAUD, Conseiller municipal, reçoit délégation de fonction pour :

- Piloter et superviser la politique communale en matière de gestion différenciée des espaces verts (parcs, jardins et massifs) et de gestion du patrimoine arboré ;
- Piloter et superviser la politique communale en matière de préservation et de valorisation de la biodiversité (inventaires de biodiversité, actions de préservation et de sensibilisation) ;

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 044-214400640-20240422-2024-069-A1 Date de télétransmission : 25/04/2024 Date de réception préfecture : 25/04/2024 |
|---|

- Piloter et superviser la politique communale en matière de propreté urbaine et de gestion des déchets communaux ;
- Assurer la représentation communale dans le cadre des relations avec les partenaires institutionnels dans les domaines de l'environnement, de la propreté urbaine et des déchets (Clisson Sèvre Maine Agglomération, Label Villes et villages fleuris) et avec les acteurs du territoire (associations, usagers).

ARTICLE 3 : Dans le cadre des délégations de fonctions définies à l'article 2 du présent arrêté, Monsieur Jean-François RAUD, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- Les courriers adressés aux partenaires institutionnels et aux acteurs du territoire ;
- Les convocations aux réunions.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : Ces délégations pourront être rapportées à tout moment et ne sauraient en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l'élu les ayant accordées ou la fin des fonctions de l'élu attributaire des présentes délégations.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé. Une ampliation du présent arrêté est également transmise à :

- M. le préfet de Loire-Atlantique
- M. le comptable public du Service général comptable du Vignoble

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Gorges, le 22 avril 2024

Le Maire

M. Didier MEYER

Notifié le 29/04/24 à



Jean - François
RAUD



Publié le 30/04/24

Gorges

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GORGES

ARRÊTÉ N° 2024-069

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

À

M. JEAN-FRANCOIS RAUD

CONSEILLER MUNICIPAL

**DÉLÉGUÉ AUX ESPACES VERTS, À L'ENVIRONNEMENT ET À LA PRÉSERVATION DU CADRE
DE VIE**

LE MAIRE DE GORGES

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération n° 28-05-037 du Conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à 7 le nombre d'adjoints de la commune de Gorges,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 28 mai 2020,

VU l'arrêté n° 2020-23 du 9 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégations de signature aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient délégués aux adjoints au maire et à des conseillers municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2020-23 du 9 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégations de signature aux adjoints à compter du 1^{er} mai 2024.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-François RAUD, Conseiller municipal, reçoit délégation de fonction pour :

- Piloter et superviser la politique communale en matière de gestion différenciée des espaces verts (parcs, jardins et massifs) et de gestion du patrimoine arboré ;
- Piloter et superviser la politique communale en matière de préservation et de valorisation de la biodiversité (inventaires de biodiversité, actions de préservation et de sensibilisation) ;

- Piloter et superviser la politique communale en matière de propreté urbaine et de gestion des déchets communaux ;
- Assurer la représentation communale dans le cadre des relations avec les partenaires institutionnels dans les domaines de l'environnement, de la propreté urbaine et des déchets (Clisson Sèvre Maine Agglomération, Label Villes et villages fleuris) et avec les acteurs du territoire (associations, usagers).

ARTICLE 3 : Dans le cadre des délégations de fonctions définies à l'article 2 du présent arrêté, Monsieur Jean-François RAUD, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- Les courriers adressés aux partenaires institutionnels et aux acteurs du territoire ;
- Les convocations aux réunions.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : Ces délégations pourront être rapportées à tout moment et ne sauraient en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l'élu les ayant accordées ou la fin des fonctions de l'élu attributaire des présentes délégations.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé. Une ampliation du présent arrêté est également transmise à :

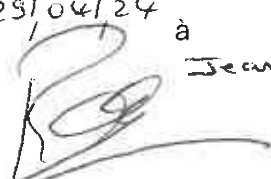
- M. le préfet de Loire-Atlantique
- M. le comptable public du Service général comptable du Vignoble

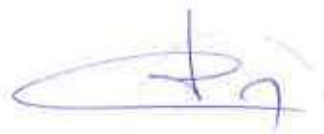
ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Gorges, le 22 avril 2024

Le Maire

M. Didier MEYER

Notifié le 29/04/24 à
 Jean-François
RAUD



Publié le 30/04/24